



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
MUTUELLE JUST**  
*Transfert du portage du CIAS à Guingamp-Paimpol Agglomération*

*[Logo Mutuelle]*

**Entre**

La Mutuelle Just, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée sous le n°783864150, dont le siège est situé 53 avenue de Verdun, 59300 Valenciennes.

Représentée par Monsieur Philippe MIXE, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Et**

Guingamp-Paimpol Agglomération, représenté par Monsieur Vincent LE MEAUX, en qualité de Président, et désigné sous le terme « collectivité ».

Ci-après désignés collectivement « les Parties ».

**Préambule**

La convention initiale, entrée en vigueur le 19 mai 2022, définit les modalités de collaboration entre la Mutuelle Just et le CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération afin de proposer aux habitants une complémentaire santé, à tarifs négociés, sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération. Elle est renouvelée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par tacite reconduction.

Dans le cadre de l'évolution de la répartition des compétences entre le CIAS et l'agglomération, le CIAS transfère à Guingamp-Paimpol Agglomération le portage et la responsabilité de la convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de transférer les droits et obligations initialement portés par le CIAS à Guingamp-Paimpol Agglomération pour la période restante de la convention.

**Article 2 : Portage et obligations de Guingamp-Paimpol Agglomération**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, Guingamp-Paimpol Agglomération reprend l'intégralité des engagements opérationnels initialement à la charge du CIAS.

**Article 3 : Durée**

La convention initiale reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026. Le transfert à Guingamp-Paimpol Agglomération ne modifie pas la durée totale de la convention, mais précise le portage pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 5 : Dispositions générales**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de signature par toutes les parties et sera annexé à la convention initiale.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 022-200067981-20260303-DEL2026\_03\_087-DE

**Fait à                      le**  
En 2 exemplaires originaux.

**Guingamp-Paimpol Agglomération,  
représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX  
En qualité de Président**

**La Mutuelle Just,  
représentée par Monsieur Philippe MIXE  
En qualité de Président**

PROJET